

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 19^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA
CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION (LE COMITÉ) INTITULÉ *Délais de traitement pour les
voies d'accès à la résidence permanente pour les Hongkongais***

Recommandation

Que le Comité reconnaisse avoir reçu une communication écrite du président de Canada-Hong Kong Link, Andy Wong ; qu'il exprime sa profonde inquiétude face aux délais déraisonnables imposés aux demandeurs qui ont présenté une demande dans le cadre des voies d'accès à la résidence permanente (RP) de Hong Kong, qui peuvent aller jusqu'à 21 mois ; que plus de 8 000 demandes attendent toujours d'être traitées ; que les Hongkongais au Canada sont des gens épris de liberté et qu'il est inadmissible de les laisser dans l'incertitude ; que le Comité demande à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de renouveler automatiquement et immédiatement les permis de travail et les permis d'études des Hongkongais qui attendent que leur demande de RP soit traitée ; que cette question soit rapportée devant la Chambre et que, conformément à l'article 109 du Règlement, le gouvernement fournisse une réponse complète.

Le gouvernement est d'accord en principe avec cette recommandation.

Conscient de l'incertitude que suscitent les longs délais d'attente, le gouvernement du Canada a adopté, le 27 mai 2024, une nouvelle mesure visant les permis de travail ouverts afin de veiller à ce que les demandeurs au titre des voies d'accès à la RP et les membres de leur famille puissent conserver leur statut au Canada durant le traitement de leur demande de RP. Les personnes admissibles recevront un permis de travail ouvert d'une durée maximale de trois ans. IRCC pourra également délivrer des permis de travail ouverts aux époux, aux conjoints de fait et aux enfants à charge qui sont âgés d'au moins 18 ans au moment où la demande est présentée. Ces mesures seront en place pendant cinq ans.

Les permis de travail et d'études pour les demandeurs au titre d'une voie d'accès à la RP ne peuvent pas être renouvelés automatiquement sans le consentement de leur titulaire. Les titulaires d'un permis de travail propre à un employeur ou les titulaires d'un permis d'études doivent satisfaire aux exigences réglementaires pour faire prolonger la validité de leur permis. Par conséquent, ces personnes doivent présenter une nouvelle demande pour qu'un permis de travail ouvert leur soit délivré.

Les enfants mineurs peuvent toujours demander un permis d'études dans le cadre des volets de permis d'études existants ou peuvent fréquenter l'école préscolaire, élémentaire ou secondaire sans permis d'études s'ils se trouvent déjà au Canada et qu'au moins un de leurs parents est autorisé à travailler ou à étudier.

Le gouvernement du Canada est solidaire de la population de Hong Kong et reste préoccupé par l'impact que la loi sur la sécurité nationale de ce pays, y compris la loi sur la sécurité nationale de 2020 et l'Ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale de 2024 (communément appelée article 23) imposées par Beijing, pourrait avoir sur les droits de la personne à Hong Kong. Le Canada reconnaît le droit de Hong Kong d'adopter une législation pour répondre à des considérations légitimes de sécurité nationale. Toutefois, les lois sur la sécurité nationale de Hong Kong ne protègent pas les droits de la personne et les libertés inscrits dans la loi fondamentale et dans les instruments internationaux auxquels Hong Kong est partie.

Bien que les personnes originaires de Hong Kong puissent venir ou séjourner au Canada dans le cadre de nombreuses voies d'immigration temporaire et permanente d'IRCC, en 2021, le gouvernement du Canada a mis en place une série de mesures spéciales pour offrir aux résidents de ce pays des possibilités supplémentaires de se forger un avenir stable et prospère au Canada, pour eux-mêmes et pour leur famille. Il s'agissait notamment de mesures spéciales permettant aux Hongkongais de demander un permis de travail ouvert d'une durée maximale de trois ans, et la création de deux voies d'accès à la RP pour les Hongkongais qui se trouvent déjà au Canada.

La situation en matière de sécurité nationale à Hong Kong continuant de se dégrader, la demande pour ces voies d'accès a augmenté. En ce qui concerne les voies d'accès à la RP, la forte demande a entraîné une augmentation des délais de traitement, de sorte que le 30 juin 2024, le temps d'attente était de 11 mois.

Les admissions dans le cadre de ces voies d'accès à la RP sont incluses dans la catégorie des considérations d'ordre humanitaire (CH) et autres du Plan des niveaux d'immigration, pour laquelle 13 750 places sont prévues en 2024. Les cibles d'admission dans cette catégorie ont fait l'objet d'une augmentation constante ; elles sont passées de 4 250, en 2019, à 5 000, en 2021, et à 8 250, en 2022. Bien qu'il n'y ait pas de cible précise dans la catégorie CH et autres pour les voies d'accès à la RP de demandeurs hongkongais, les admissions dans cette catégorie sont réparties entre ces demandeurs et les personnes bénéficiant d'un certain nombre d'autres mesures spéciales d'immigration et d'engagements humanitaires. Les objectifs en matière d'admission de résidents permanents sont établis chaque année en tenant compte d'une série d'engagements, de priorités et de capacités opérationnelles.

Au-delà des voies d'accès spéciales, IRCC s'engage à faciliter les démarches des Hongkongais qui se heurtent à des obstacles dans le cadre de la procédure d'immigration. Par exemple, lorsqu'une personne n'est pas en mesure de fournir un certificat de police à l'appui de son contrôle de sécurité, les agents d'IRCC peuvent user de leur pouvoir discrétionnaire pour faciliter le traitement de la demande sans certificat.

Le gouvernement du Canada accorde une grande importance au respect des droits de la personne et de l'état de droit, tant à l'échelle nationale qu'internationale, et continue de suivre de près la situation à Hong Kong.